

TERMES DE REFERENCE

Sommaire

Objectif:	Evaluation finale du projet justice juvénile 2013-2017
Type de contrat:	Consultant international individuel
Section	Protection
Lieu de travail:	Tunis, avec des missions de terrain
Durée de l'appui:	3 mois

1. Contexte et Justification

Dans le cadre du programme d'appui à la réforme de la justice en Tunisie financé par l'Union Européenne (UE), le bureau de l'UNICEF en Tunisie et l'UE ont signé en janvier 2013 une convention de contribution (2013/315-095) à ce programme pour la mise en œuvre du projet « Soutien à l'amélioration du système de la justice des enfants en Tunisie ». Cette convention d'un montant initial de 1.800.000 d'euros conclu pour une période de 03 ans a connu 2 amendements sans incidence financière afin d'étendre la période d'exécution du projet jusqu'en juillet 2017 et atteindre les résultats planifiés.

Conformément à la planification, cette convention avait pour objectif général « Contribuer à ce que les enfants en conflit avec la loi bénéficient d'un système de justice plus efficace et respectueux de leurs droits ». Elle devrait bénéficier par an à une moyenne de 12 000 enfants en conflit avec la loi (débutants et récidivistes) et poursuivait les résultats suivants :

- 1- Les acteurs de la justice juvénile disposent des capacités suffisantes pour garantir une meilleure application de la loi
- 2- Les mécanismes de la liberté surveillée et de la médiation sont renforcés
- 3- Le suivi des enfants en conflit avec la loi est réalisé à toutes les étapes de la procédure et après la libération et en tenant compte des besoins sexo-spécifiques de ces enfants
- 4- La coordination est renforcée entre les Ministères et les institutions concernés pour chaque étape de la justice juvénile

L'annexe 1A de la convention de financement présente le cadre logique du projet et décrit la structure des résultats à atteindre au terme de la période de mise en œuvre. Il a été élaboré pour répondre à 03 problématiques majeures qui sont relatives à (i) la résorption des écarts importants entre l'arsenal judiciaire existant et jugé bon et l'application effective de ces textes de loi par le renforcement des capacités des acteurs, (ii) La mise en place d'un maillon essentiel de la chaîne de justice juvénile pour assurer la possibilité du recours aux mesures éducatives en milieu ouvert, et (iii) le renforcement de la coordination entre les différents intervenants du système de justice juvénile et le suivi des enfants en conflit avec la loi à toutes les étapes de la procédure judiciaire. La couverture géographique du projet a été nationale avec des actions ciblées dans les 06 gouvernorats où le nombre d'affaires d'enfants en contact avec la loi est plus élevé : Tunis, Ben Arous, Manouba, Ariana, Sfax, et Gabes.

En effet, l'identification de ce projet avait été faite sur la base d'un diagnostic participatif de la justice et du système justice juvénile qui avait dressé un certains nombres de constats : (i) Insuffisance de capacités des acteurs de la JJ pour traiter les dossiers des enfants en conflit avec la loi (juges des enfants chargés aussi d'autres dossiers et pas spécifiquement affectés à la justice des enfants par exemple) ; (ii) Existence de législation et cadre institutionnel mais écart entre législation et pratiques=> insuffisance du système/ récidive, manque de réinsertion) ; (iii) Manque de recours aux alternatives, à la privation de liberté, notamment la liberté surveillée et la médiation ; (iv) Faiblesse dans la réinsertion (manque de suivi, impossibilité pour les enfants en conflit avec la loi de réintégrer l'école, manque de programmes d'appui aux familles, difficulté d'insertion des filles à cause des normes sociales hostiles aux filles en conflit avec la loi) ; (v) Défaillance dans la coordination entre les

ministères concernés par les enfants en conflit avec la loi (MJ ,AS ,Ministère de l'intérieur, de la formation professionnelle et de l'emploi MFFE).

Afin de relever ces défis, les interventions du projet se sont articulées autour de la création du dialogue continu et la concertation entre les différents acteurs du système de justice pour les enfants, le renforcement des capacités de ces derniers et l'élaboration de guides pratiques spécifiques à tous les corps de métier pour renforcer l'application de la loi et harmoniser les pratiques . Le soutien à la société civile travaillant au profit des enfants et les interventions de communication pour le développement ont été menées dans le but du renforcement de la protection des enfants en contact avec la loi. La réalisation des études et recherches sur la justice des enfants et le renforcement du système d'information étaient les interventions de renforcement du système et de génération des connaissances pour informer les options d'amélioration du système.

La mise en œuvre de ce projet a fait intervenir un certain nombre d'institutions partenaires dont le ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des Affaires sociales, le ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, , les institutions de formation tels que l'institut supérieur de magistrature , Universités, l'ordre nationale des avocats de Tunisie, les associations locales etc... S'agissant de la gestion du projet, la constitution d'une équipe de projet constituée d'un Gestionnaire de programme, un(e) Assistant(e) à la gestion de programme, un(e) Assistance aux opérations, un(e) Specialist(e) en planification, suivi et évaluation, et un chauffeur avait été planifiée. Mais en raison de contraintes diverses, la mise en place de cette équipe n'a pas jamais été totale.

La convention de financement précise quel était le rôle attendu de chacune de ces institutions partenaires de mise en œuvre. Le projet a été géré par l'UNICEF dans une approche participative et de concertation avec le comité technique constitué de représentants des différents partenaires. Le comité technique a pour mission de statuer sur les orientations du projet, les contenus techniques, la validation des TDRs et des livrables des différentes consultations. Les ministères ont aussi la mission d'identifier les participants aux différentes sessions de formation et de faciliter les contacts et l'accès aux institutions sous leurs tutelles comme les CDIS pour le Ministère des affaires sociales ou les centres correctionnels pour le Ministère de la justice.

Le suivi et l'évaluation du projet objet de cette convention devrait se faire par des réunions régulières entre l'UNICEF et les partenaires au sein d'un comité de pilotage. Les mécanismes de suivi prévoyaient aussi la tenue de revues semestrielles du projet et la préparation de rapports annuels conformément aux lignes directrices établies conjointement par les Nations Unies et l'Union Européenne en la matière. Ces mécanismes de suivi ont été effectivement mis en place et le projet a été mis en œuvre sous le leadership d'un comité de pilotage présidé par le ministère de la Justice et d'un Comité de technique en charge du suivi et de la gestion du projet a été constitué et s'est réuni régulièrement. Les rapports annuels et les rapports au donateur ont été régulièrement produits conformément au calendrier convenu. Outre ces éléments de suivi, la convention de projet prévoyait aussi la réalisation d'une évaluation externe de l'action, objet des présents termes de référence.

Ce projet a été mené dans le cadre d'un Programme plus large d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) en Tunisie financé par l'UE. Conformément aux mécanismes de coopération de l'Union Européenne et particulièrement les dispositions FAFA sur la possibilité de missions de suivi et évaluation par la Commission Européenne des actions qu'elle finance, le PARJ dans toutes ces composantes dont le projet objet de la présente évaluation a connu 1 mission de « suivi orienté vers les résultats (ROM) » et une mission de vérification conduites par des consultants externes de l'UE. Ces missions ont consisté en des évaluations indépendantes effectuées par des consultants externes de la Commission Européenne sur la mise en œuvre de projets financés par l'UE (progrès vers les résultats), en fonction des cinq critères de suivi et d'évaluation suivants de l'OCDE. Les résultats ont à chaque fois influencée la suite de l'exécution du projet.

2. Objectif et champ couvert de l'évaluation

L'objectif de cette évaluation est de mesurer l'impact de la contribution de ce projet à l'amélioration du système de justice des enfants en Tunisie. Il s'agira d'une évaluation de fin de projet qui vise à établir clairement les résultats auxquels le projet est parvenu, dégager les leçons apprises de la mise en œuvre de ce projet qui touche à sa fin : de la planification des interventions à la mise en œuvre de celles-ci et, examiner comment consolider les acquis du projet au-delà de sa période de mise en œuvre. L'évaluation portera aussi sur les stratégies de mise en œuvre du projet pour identifier ce qui a bien marché et ce qui a moins bien marché et comment ces stratégies ont contribué ou pas à l'amélioration du système de justice pour les enfants en Tunisie. Elle fournira aux acteurs du système de justice pour les enfants en Tunisie des pistes pour la consolidation des acquis et la poursuite des efforts pour renforcer ce système. Cette évaluation couvrira le territoire national dont les 6 gouvernorats aux nombres d'affaires d'enfant en conflit avec la loi les plus élevées.

Cette évaluation appliquera les critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, d'impact et de durabilité pour répondre à ses objectifs et répondre aux questions d'évaluation ci-dessous. Outre ces critères, l'évaluation examinera la mesure dans laquelle les approches programmatiques de l'UNICEF ont été appliquées et ont contribué à la réalisation des droits des enfants et à la réduction des iniquités et des disparités de toute nature (genre, géographique) en matière d'accès à la justice conformément aux standards internationaux en matière de réalisation des droits des enfants auxquels le pays a souscrit.

Pertinence

- Quelle est la mesure dans laquelle les objectifs et résultats attendus du projet ont été cohérent avec les besoins des bénéficiaires primaires que sont les enfants en contact avec la loi, les priorités globales auxquelles le pays a souscrit, les priorités et stratégies nationales en matière d'amélioration de la justice pour les enfants?
- Dans quelle mesure est ce que les objectifs et résultats du projet répondaient aux priorités stratégiques de l'UNICEF en Tunisie et dans la région MENA dans le domaine de la protection des enfants ?

Efficacité

- Quelle est la mesure dans laquelle les résultats directs attendus de ce projet ont été atteints ou sont en voie de l'être ?
- Quels sont les facteurs qui ont influencé favorablement ou pas l'atteinte de ces résultats ?

Efficience

- Quelle est la mesure dans laquelle les ressources humaines, matérielles, et financières disponibles pour ce projet ont été utilisées de manière économique pour atteindre les résultats ?
- Aurait-il été possible d'atteindre ces mêmes résultats en étant plus efficace dans l'utilisation des ressources disponibles pour ce projet ?

Impact

- Quelle est la mesure dans laquelle le projet a apporté une valeur ajoutée au système de justice pour les enfants en Tunisie en termes de renforcement des capacités des acteurs, de structuration du système et amélioration des mécanismes de fonctionnement de la justice pour les enfants la coordination et le suivi des enfants, et de protection des enfants en contact avec la loi conformément aux standards internationaux ?
- Dans quelle mesure est ce que la théorie du changement du projet a permis d'influencer favorablement les politiques et stratégies nationales en matière de justice pour les enfants ?

Durabilité

- Dans quelle mesure la contribution que le projet a apportée s'intègre dans les politiques et stratégies nationales en matière de justice pour les enfants ?

- Dans quelle mesure est-ce que les résultats directs et indirects du projet restent soutenables par le système de justice pour les enfants en Tunisie au-delà de la durée de vie du projet ?

Equité – Genre-Gestion basée sur les droits humains

- Dans quelle mesure est-ce que les interventions du projet ont ciblé les enfants en contact avec la loi les plus vulnérables et ont pris en compte leurs besoins spécifiques ?
- Comment est-ce que les stratégies de mise en œuvre du projet ont-elles pris en compte les inégalités de genre dans la réponse du projet aux besoins des enfants en contact avec la loi ?
- Quelle est la mesure dans laquelle la planification et la mise en œuvre du projet a apporté une réponse aux besoins de renforcement des capacités des porteurs d'obligation et de titulaires de droits du système de justice pour les enfants en Tunisie ?

3. Résultats attendus

Deux rapports sont principalement attendus comme résultat de cette évaluation. Le premier est le rapport de démarrage de l'évaluation qui devra inclure les éléments ci-dessous présentés. Le second rapport est le rapport final de l'évaluation qui va documenter l'impact du projet sur l'amélioration du système de justice pour les enfants en Tunisie en répondant aux questions de l'évaluation. La structure du rapport final et son contenu devront être conformes aux exigences du système GEROS.

Rapport de démarrage

1. Revue analytique du contexte, de l'objet et champ couvert de l'évaluation
2. Note méthodologique de l'évaluation
 - a. Présentation détaillée du type d'évaluation à conduire
 - b. Présentation des techniques et outils de collecte des données qui seront employés
 - c. Une analyse des limites de la méthode d'évaluation choisie
3. Une présentation annotée de la structure du rapport final de l'évaluation
4. Charte éthique de l'évaluateur

4. Processus et méthode de l'évaluation

L'évaluation sera conduite sous la supervision de la Représentante de l'UNICEF qui approuvera les livrables en dernier ressort. Il sera mis en place un comité technique de suivi du processus de l'évaluation qui aura la responsabilité de faire la revue qualité des livrables successifs de l'évaluation. L'évaluateur(trice) retenu(e) tiendra des séances de travail au démarrage de la mission avec l'équipe UNICEF et des acteurs clés du programme côté gouvernement pour cadrer l'exercice et donner à ce dernier tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'une méthodologie détaillée de l'évaluation et des outils de collecte de l'information. Les livrables successifs seront validés par le comité technique qui accompagnera tout le processus d'évaluation.

Afin de mener à bien cette évaluation, l'évaluateur (trice) tirera les informations nécessaires de la revue des documents de planification (convention de financement et ses avenants, plans de travail du projet justice juvénile de l'UNICEF depuis la signature de la convention), mise en œuvre et suivi du projet. Ils examineront aussi l'ensemble des rapports (comptes rendus du comité de pilotage du projet et du comité technique et rapports au donateur, rapports ROM du projet et ROM du PARJ).

S'agissant de la collecte des données, la mise en œuvre du projet a fait intervenir 03 grands groupes d'acteurs que sont (i) les centres de défense et d'intégration sociale (14 centres), (ii) les centres correctionnelles (6 centres), (iii) les magistrats, délégués à la protection de l'enfance et conseiller à l'enfance. Des entretiens structurés et semi structurés seront organisés avec des interlocuteurs de chacun des groupes d'acteurs ci-dessus identifiés au démarrage de la mission avec l'aide de l'équipe de projet. Avec l'aide des responsables de CDIS et de l'équipe de projet, des groupes de discussion organisés seront tenus avec les enfants en conflit avec la loi ayant bénéficié de l'appui du projet à travers les CDIS pour leur réinsertion. Pour chacun des types de groupe de discussion ci-dessus, l'évaluateur (trice) préparera un guide d'entretien qui sera annexé au rapport final de l'évaluation. La

collecte d'information devrait prendre en compte les considérations de genre et d'équité pour disposer des données désagrégées et tenant compte des disparités. Des missions sur le terrain dans les zones géographiques couvertes par les interventions objet de l'évaluation seront organisées.

Pendant l'évaluation, l'évaluateur (trice) veillera à l'identification de toutes les considérations éthiques dont il faudra tenir compte pour garantir la conformité de l'évaluation aux standards éthiques en matière d'évaluation à l'UNICEF, notamment en ce qui concerne la protection de la confidentialité et la dignité de ceux qui participent à l'évaluation. En cas de nécessité de collecte de données primaires (auprès des enfants en contact avec loi) dans le cadre de cette évaluation, l'accord de long terme du bureau régional UNICEF pour la clearance éthique sera utilisé. Le rapport de démarrage spécifiera si l'évaluation devra être approuvée par un comité d'éthique, sur la base des "Criteria for Ethical Review Checklist".

Afin de mettre en place un processus d'assurance qualité de l'évaluation, il sera mis à la disposition de l'évaluateur (trice) la grille de revue des rapports de démarrage et rapport final suivant les standards UNICEF. Ces grilles seront examinées et discutées avec l'évaluateur (trice) pour convenir d'une structure définitive pour les rapports de démarrage et rapport final.

5. Responsabilités de l'évaluateur et livrables

Le tableau ci-dessous résume les responsabilités de l'évaluateur (trice) par livrable de leur travail et donne de façon indicative les délais de livraison qui seront ajustés avec l'évaluateur (trice) retenus.

Responsabilités	Livrables	Délais
Préparer la réunion de cadrage de la mission et y prendre part	Note méthodologique et chronogramme détaillé de l'évaluation	2 semaines après le démarrage de la mission
Proposer une méthodologie et chronogramme détaillé de la mission au comité de suivi pour validation		
Développer les outils de collecte de données pour l'évaluation		
Faire une revue analytique exhaustive du contexte de l'évaluation	Rapport de démarrage de l'évaluation conforme aux standard UNICEF/UNEG	1 mois après le démarrage de la mission
Faire une analyse des limites attendues des résultats de l'évaluation		
Proposer une structure annotée du rapport final de l'évaluation		
Collecter, traiter et analyser les données nécessaires pour répondre aux questions de l'évaluation	Draft rapport évaluation conforme aux standards UNICEF/UNEG	2 mois après le démarrage de la mission
Soumettre un draft de rapport final de l'évaluation suivant la structure validée		
Organiser et faciliter la rencontre de revue du draft de rapport de l'évaluation finale et recueillir les observations et amendements	Rapport final évaluation conforme aux standards UNICEF/UNEG et Geros (https://www.unicef.org/evaluation/index_60830.html)	3 mois après le démarrage de la mission
Rédiger le rapport final de l'évaluation et le résumé exécutif de l'évaluation		
Faire une présentation PowerPoint des résultats et recommandations de l'évaluation		

6. Usage de l'évaluation

La finalité de cette évaluation est d'une part de satisfaire aux exigences de la convention de projet en tirant les enseignements de la mise en œuvre pour consolider les acquis du projet qui s'achève. D'autre part, le rapport de cette évaluation servira d'outil de mobilisation des partenaires et des ressources en faveur de la justice pour les enfants en Tunisie. Le rapport d'évaluation ne fera pas l'objet d'une publication académique. Les recommandations de l'évaluation seront diffusées auprès des acteurs clés du programme et utilisées dans le cadre de la revue à mi-parcours du programme pour réorienter l'appui de l'UNICEF en Tunisie dans le secteur de la protection de l'enfant. Les résultats et recommandations de l'évaluation seront discutés avec l'ensemble des parties prenantes du projet pour identifier les orientations nécessaires pour poursuivre l'amélioration du système de justice pour les enfants en Tunisie.

7. Profil et qualifications du consultant

L'évaluation du projet de soutien à l'amélioration du système de justice des enfants en Tunisie sera réalisée par un consultant individuel senior remplissant les critères suivant :

Education

- Diplôme universitaire de niveau minimum master en sciences juridiques ou sociales, Droit de l'enfant avec une spécialisation dans le domaine de la justice pour enfant

Expériences

- Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la protection de l'enfant ;
- Au moins 5 ans dans l'évaluation des programmes de protection de l'enfant ;
- Au moins 3 ans dans le domaine de la recherche en sciences sociales (collecte, traitement, analyse des données) ;
- Justifier d'une bonne expérience de travail dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de justice pour les enfants ;
- Une expérience de travail sur les politiques et système de protection de l'enfant et particulièrement justice pour les enfants en Tunisie est un atout ;
- Expérience de travail avec le système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF souhaité ;
- Expertise prouvée en matière d'intégration d'une analyse basée sur l'égalité des sexes et les droits humains dans le contexte de l'évaluation.

Compétences

- Connaissance des approches programmatiques des Nations Unies et particulièrement de l'UNICEF ;
- Connaissance des mécanismes de coopération de l'Union Européenne ;
- Très bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Bonne capacité de communication orale et écrite et notamment en matière de facilitation de rencontres et ateliers ;
- Excellente maîtrise des logiciels de Microsoft Office : Word, Excel, PowerPoint, de la recherche documentaire et des outils de communication via internet ;
- Compétences de base en matière d'utilisation des outils audio-visuels.

Langues

- Parfaite maîtrise de la langue française avec d'excellentes connaissances de l'anglais. Une connaissance de l'arabe serait un atout.

8. Conditions de travail et procédures de soumission

Le consultant retenu travaillera à temps plein suivant les horaires de travail du bureau UNICEF en Tunisie. Il lui sera octroyé un espace de travail au sein du bureau de l'UNICEF en Tunisie. Les déplacements du consultant pour des échanges avec des personnes ressources identifiées dans le cadre de la mission seront assurés par le bureau de l'UNICEF en Tunisie. Tout déplacement éventuel

sur le terrain en dehors du grand Tunis dans le cadre de la mission devra être approuvé par l'UNICEF et sera, le cas échéant pris en charge conformément aux procédures UNICEF en matière de déplacement des consultants sur le terrain. Le consultant ne bénéficiera d'aucun équipement informatique de l'UNICEF et utilisera les siens. Une connexion internet lui sera octroyée dans les locaux de l'UNICEF pour les besoins de sa mission.

Les candidates et candidats intéressés par la présente mission d'évaluation sont invités à soumettre une offre technique comprenant :

- Une note de compréhension des TDRs de l'évaluation
- Une note méthodologique de la conduite de l'évaluation
- Un chronogramme de réalisation de l'évaluation
- Un CV
- Tous autres documents de support nécessaire à vérifier le profil et les qualifications requises (Diplôme, certificat, référence des expériences antérieures, etc.)

Seuls les candidats jugés techniquement qualifiés seront contactés pour la soumission de leur proposition financière.

9. Durée de la consultation et modalité de paiement

La durée de la consultation est de 03 mois à partir de la date de démarrage des travaux. Les paiements seront déclenchés une fois que la qualité des produits sera considérée satisfaisante par l'UNICEF :

Rapport de démarrage	30%
Rapport préliminaire	30%
Rapport final conforme à la structure validée plus présentation PowerPoint du rapport et des recommandations	40%